



19.01.2022 – 09:00 Uhr

Le CIPI met en garde contre les incendies causés par les cendres

Bern (ots) -

En hiver, des incendies se produisent régulièrement en raison de l'élimination incorrecte des cendres de cheminées ou de poêles de chauffage. Dans de nombreux cas, ce phénomène concerne des maisons ou appartements de vacances situés dans des stations de ski. Le problème est que les cendres sont jetées à la poubelle alors qu'elles n'ont pas complètement refroidi. Pour éviter de tels incendies, le CIPI recommande de laisser refroidir les cendres au moins 48 heures.

Souvent, on ne voit pas à l'oeil nu qu'il y a encore des braises. On pense alors que les cendres ont assez refroidi, et on les jette trop tôt dans un seau en plastique, dans un sac poubelle ou dans une boîte en carton. Voilà pourquoi de tels incendies se produisent si souvent en Suisse. Le CIPI recommande de laisser refroidir les cendres pendant au moins 48 heures dans un récipient résistant au feu, muni d'un couvercle et posé sur une surface incombustible. Ce n'est qu'ensuite que les cendres peuvent être éliminées. Le CIPI rappelle aussi qu'en cas d'incendie causé par une élimination inadéquate des cendres, l'assurance peut décider de réduire ses prestations pour cause de négligence grave.

Prudence dans les appartements et maisons de vacances

Chaque année, des incendies se déclarent dans des logements de vacances parce que, lors du départ, les hôtes jettent à la poubelle les cendres encore chaudes ou les stockent de manière inadéquate sur le balcon. Dans ce cas également, le CIPI conseille de laisser les cendres refroidir pendant 48 heures dans un seau à cendres résistant au feu. À défaut d'un tel seau, il est recommandé de les laisser dans la cheminée ou dans le poêle par mesure de sécurité.

Éliminer correctement les cendres

Les ménages privés qui disposent d'une cheminée ou d'un petit poêle à bois peuvent jeter les cendres complètement éteintes à la poubelle, avec les ordures ménagères. Afin d'éviter la formation de poussières et de protéger les employés de la voirie, il convient de placer les cendres éteintes dans un sac plastique bien fermé avant de les mettre dans un sac poubelle officiel.

Pour des conseils de sécurité supplémentaires, rendez-vous sur bfb-cipi.ch/cendres

Contact:

Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

T +41 (0)31 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100884118> abgerufen werden.